



Mutuelle Santé
EIFFAGE ÉNERGIE



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

au 31/12/2023



Table des matières

Table des matières	2
Introduction	4
Synthèse	5
A. Activité et résultats	6
A.1 Activité et résultats	6
A.2 Résultats de souscription	8
A.3 Résultats des investissements	9
A.4 Résultats des autres activités	11
A.5 Autres informations	11
B. Système de gouvernance	12
B.1 Informations générales	12
B.2 Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	16
B.2.1 Le processus d'évaluation de la compétence	16
B.2.2 Le processus de l'évaluation de l'honorabilité	17
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	18
B.4 Système de contrôle interne	20
B.5 Fonction d'audit interne	21
B.6 Fonction actuarielle	21
B.7 Sous-traitance	22
B.8 Autres informations	22
C. Profil de risque	23
C.1 Risque de souscription	23
C.2 Risque de marché	24
C.3 Risque de crédit	24
C.4 Risque de liquidité	24
C.5 Risque opérationnel	25
C.6 Sensibilité aux risques	25
C.7 Autres informations	25
D. Valorisation à des fins de solvabilité	26
D.1 Actifs	26



D.2	Provisions techniques.....	27
D.3	Autres passifs.....	28
D.4	Méthodes de valorisation alternatives.....	29
D.5	Autres informations.....	29
E.	Gestion du capital	30
E.1	Fonds propres.....	30
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	30
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	31
E.4	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé.....	31
E.5	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	31
E.6	Autres informations.....	31
F.	Annexes (en k€).....	32
F.1	S.02.01.02	32
F.2	S.17.01.02	34
F.3	S.19.01.21	35
F.4	S.23.01.01	35
F.5	S.25.01.21	36
F.6	S.28.01.01	37
G.	Lexique.....	38



Introduction

Pourquoi un rapport narratif public ?

Afin de démontrer leur capacité à maîtriser leurs risques, les organismes d'assurance sont amenés, depuis le 1^{er} janvier 2016, à tenir annuellement à disposition du public un rapport narratif dénommé le « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière » ou le SFCR (Solvency and Financial Condition Report).

Le but de ce rapport est double :

- D'une part il permet de garantir la capacité des organismes d'assurance à respecter leurs engagements vis-à-vis des assurés et donc d'assurer à ces derniers qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme.
- D'autre part, la communication publique permet aux assurés d'effectuer une comparaison entre les différents acteurs du marché assurantiel.

Sur quels éléments peut-on faire une comparaison entre les acteurs du marché ?

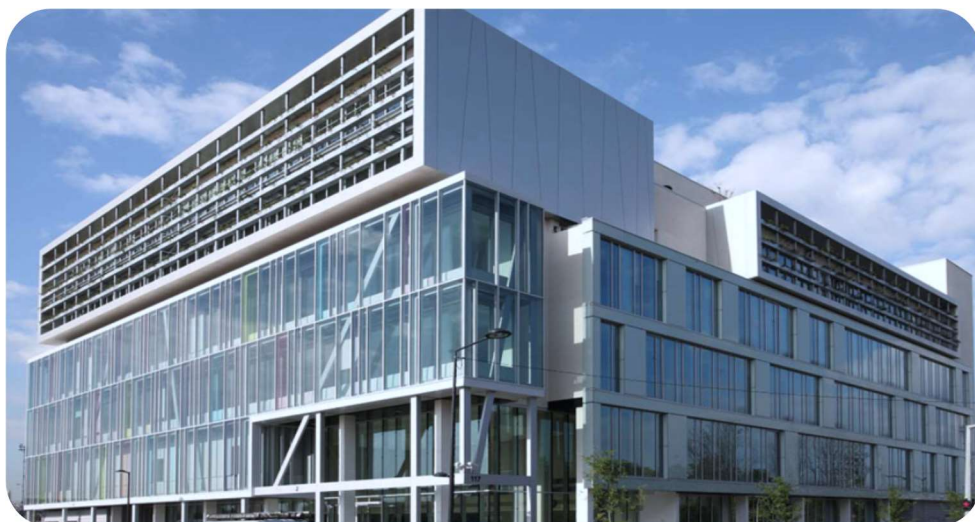
Afin de répondre aux objectifs précités, le rapport présente notamment, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné ainsi que son ratio de solvabilité.

Qu'est-ce qu'un ratio de solvabilité ?

Le ratio de solvabilité est un indicateur défini au niveau Européen visant à s'assurer que les organismes d'assurance disposent de la richesse nécessaire pour couvrir leur capital de solvabilité requis (Capital Solvency Requièrent - SCR). Le SCR peut être vulgarisé comme un risque bicentenaire.

Dans ce cadre, le présent rapport validé au Conseil d'Administration du 09/03/2024 vous est présenté.

Bonne lecture !



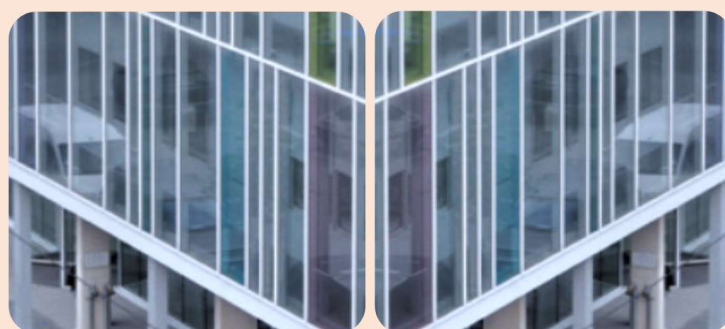
Synthèse

L'année 2023 a été marquée par des taux restant élevé avec une inflation légèrement moindre qu'en 2023. Dans ce contexte, le ratio de solvabilité de la Mutuelle Santé Eiffage Energie demeure très largement au-dessus des exigences réglementaires avec un ratio de solvabilité de 306% au 31.12.23.

Le profil de risque de la Mutuelle, soit le montant des capitaux réglementaires requis, a légèrement augmenté par rapport au dernier exercice (3 525 k€ en 2023 contre 3 357 k€ en 2022). Cela s'explique par l'évolution à la hausse des cotisations entre les deux derniers exercices qui conduit mécaniquement à une hausse du risque porté.

Par ailleurs, les Fonds Propres économiques de la Mutuelle ont légèrement augmenté passant à 10 793 k€ en 2023 contre 10 781 k€ en 2022. Cela s'explique notamment par une diminution des moins-values latentes par rapport à l'exercice passé.

Malgré ce contexte économique, la Mutuelle Santé Eiffage Energie continue de satisfaire pleinement aux exigences réglementaires.



A. Activité et résultats

A.1 Activité et résultats

La Mutuelle Santé Eiffage Energie est la Mutuelle du personnel des entreprises composant le **groupe Eiffage Énergie**.

C'est un organisme Mutualiste à **but non lucratif** dont le fonctionnement repose sur un principe démocratique **d'égalité entre les adhérents**.

Les dirigeants sont **des membres élus** siégeant au Conseil d'Administration de la Mutuelle. Celui-ci a pour rôle de définir des orientations en termes de garanties et de cotisations afin de veiller au bon fonctionnement de l'organisme.

Peuvent adhérer à la Mutuelle **les salariés** et, sous certaines conditions prévues dans le règlement Mutualiste, les anciens salariés de la Société Eiffage Énergie ou d'une des filiales de cette société.

Nom et forme juridique

La Mutuelle Santé Eiffage Energie - **la Plaine Saint-Denis (93213), 117 rue du Landy**
Affiliée à la **Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)**
Soumise aux dispositions du **Livre II du Code de la Mutualité**
Numéro SIREN : **391 526 225**
Legal Entity Identifier (LEI) : **969500OKP0UW60DOFA31**
Agréments : **Branches 1 et 2 (Maladie et Accidents)**

À l'heure actuelle, la Mutuelle ne dispose d'aucun système de réassurance et exerce uniquement son activité en France.

Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle et de l'auditeur externe

Autorité de contrôle : **Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**
Contact : <https://acpr.banque-france.fr/moved-lacp/contactez-nous.html>.

Adresse de l'Autorité de Contrôle : 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

Auditeur externe : **Audit et Conseil Union.**

Adresse : 17 bis rue Joseph de Maistre 75876 Paris

Mail : www.groupe-conseil-union.fr.



Lignes d'activité importantes

Un seul contrat « **complémentaire santé** » collectif obligatoire est souscrit par Eiffage Energie au bénéfice de ses salariés. L'assurance santé proposée intervient en complément du régime de base (régime obligatoire).

Le contrat proposé s'adresse aux **adhérents actifs et retraités**.

Pour les actifs, il s'agit d'une **adhésion obligatoire**, les personnes externes (non anciennement salarié) n'ont pas la possibilité de bénéficier des garanties proposées. Les inactifs sont maintenus adhérents s'ils le souhaitent.

Au 31/12/2023, la Mutuelle compte 10 404 assurés et 21 480 personnes protégées (9 979 assurés en 2022).

Les tarifs appliqués dépendent de la structure familiale des adhérents et s'articulent en quatre catégories :

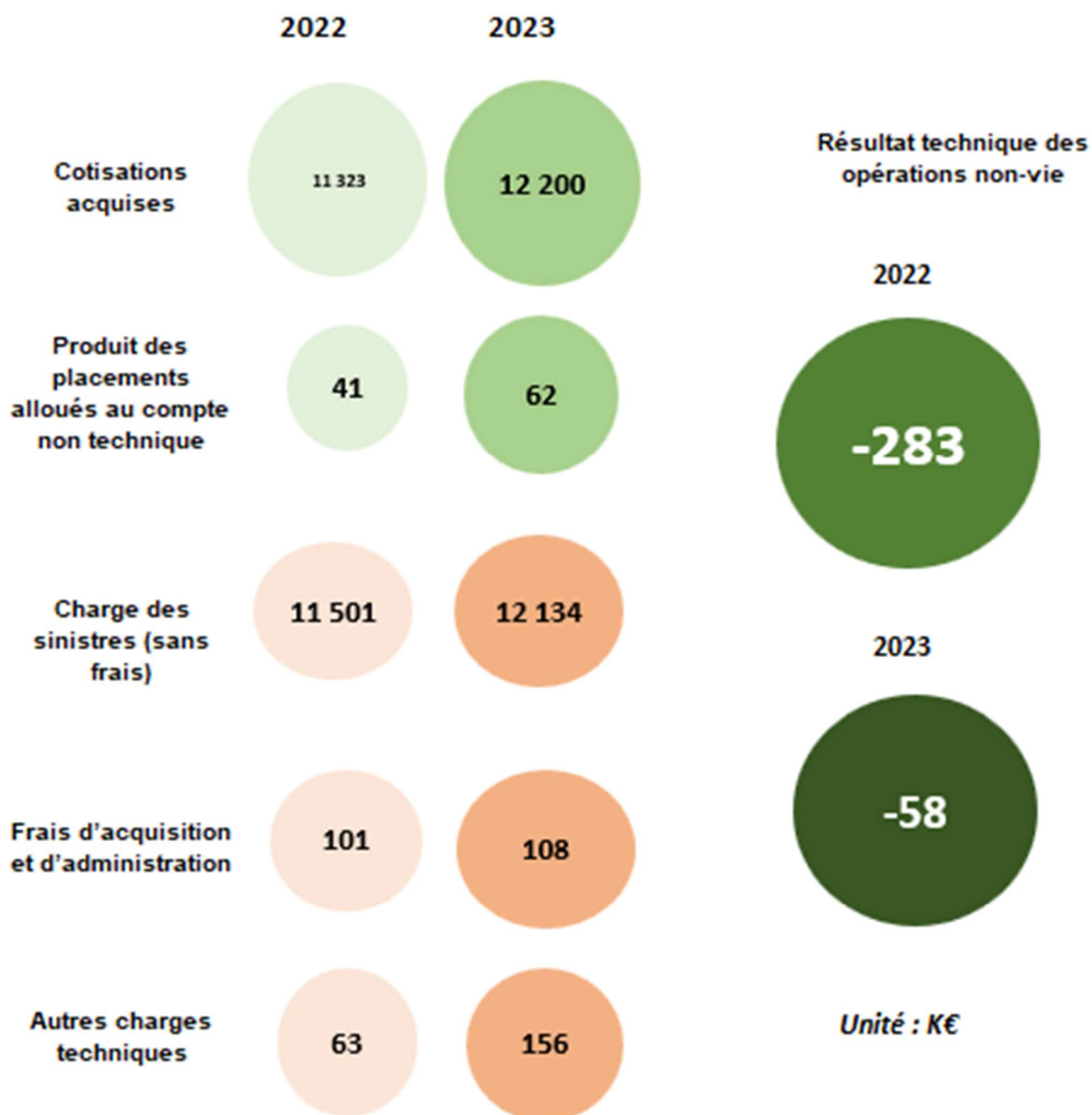
- Adhérent seul,
- Adhérent Couple,
- Adhérent Famille,
- Adhérent seul + enfant(s)

Faits importants

Le résultat de l'année 2023 s'est surtout trouvé marqué par une amélioration du résultat technique qui est passé de - 283 k€ en 2022 à - 58 k€ en 2023. Le ratio « charge de prestations sur cotisations » s'est amélioré de 2 points. Cette amélioration résulte d'une hausse des cotisations plus importante de 2% que la hausse observée sur la charge des prestations.



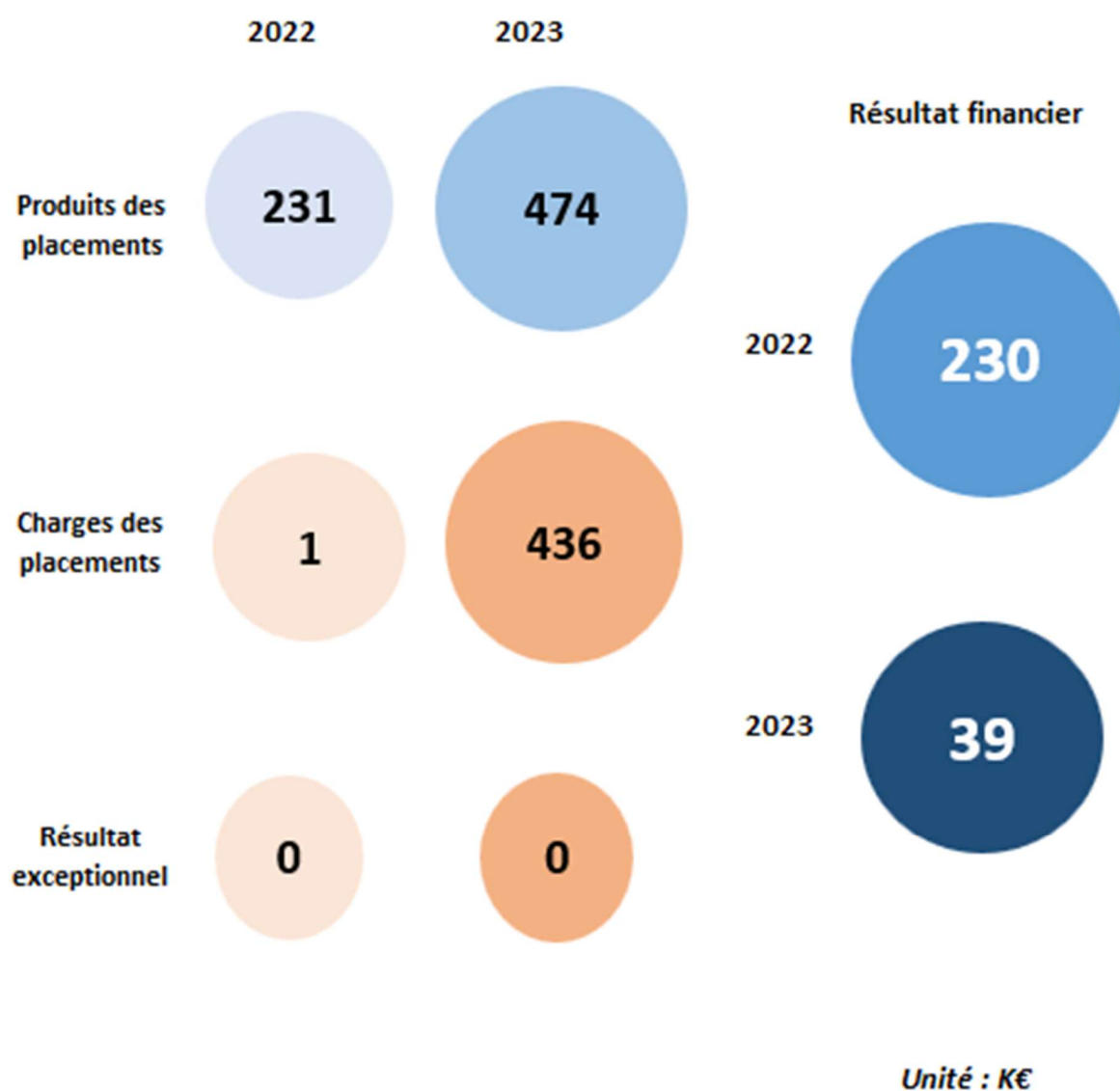
A.2 Résultats de souscription



Entre les exercices 2022 et 2023, le résultat de la Mutuelle a augmenté de 225 k€. La hausse des cotisations permet de pallier la hausse des frais et des autres charges techniques et d'atteindre un résultat technique proche de l'équilibre.



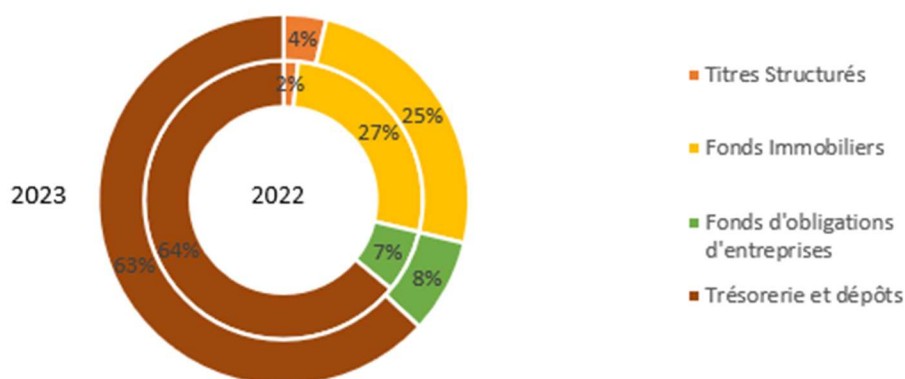
A.3 Résultats des investissements



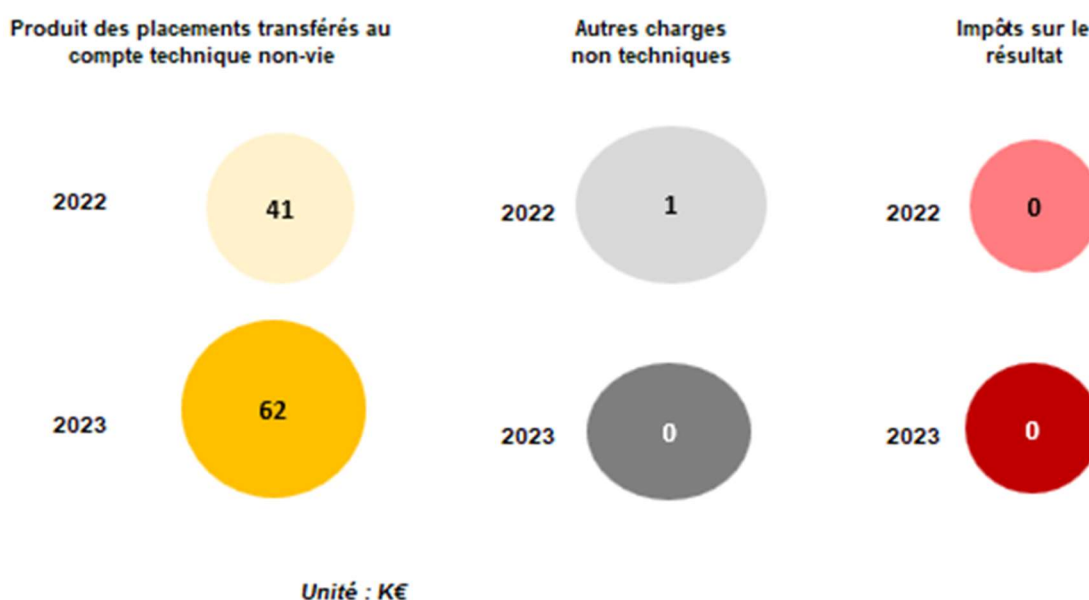
Entre les deux derniers exercices, le résultat financier de la Mutuelle est en diminution de l'ordre de -191 k€. Cette baisse résulte de la dotation d'une Provision pour Dépréciation Durable (PDD) née de la dépréciation de la valeur de certains placements.



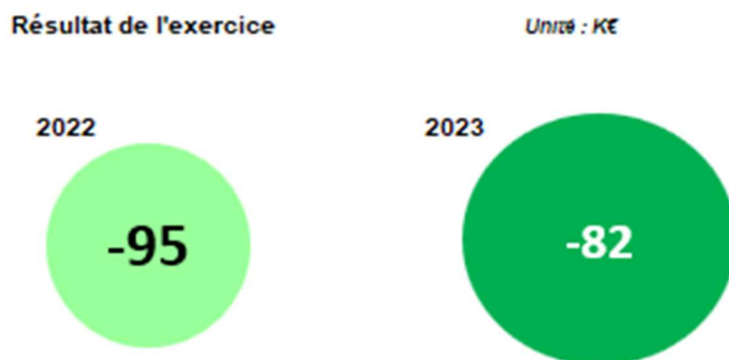
Evolution de l'allocation d'actifs entre 2022 et 2023



Concernant les autres éléments du résultat, les produits des placements connaissent une augmentation par rapport à 2022 tandis que les autres charges non techniques diminuent :



Au 31/12/2023, le résultat de l'exercice a augmenté de 13 k€ par rapport à l'exercice précédent. En effet, la hausse du résultat technique s'avère plus importante que la baisse du résultat financier ce qui conduit à un résultat global qui s'améliore légèrement :



A.4 Résultats des autres activités

La Mutuelle ne dispose d'aucune autre source importante de revenus ou de dépenses sur la période de planification de son activité autre que les revenus et dépenses d'investissement.

A.5 Autres informations

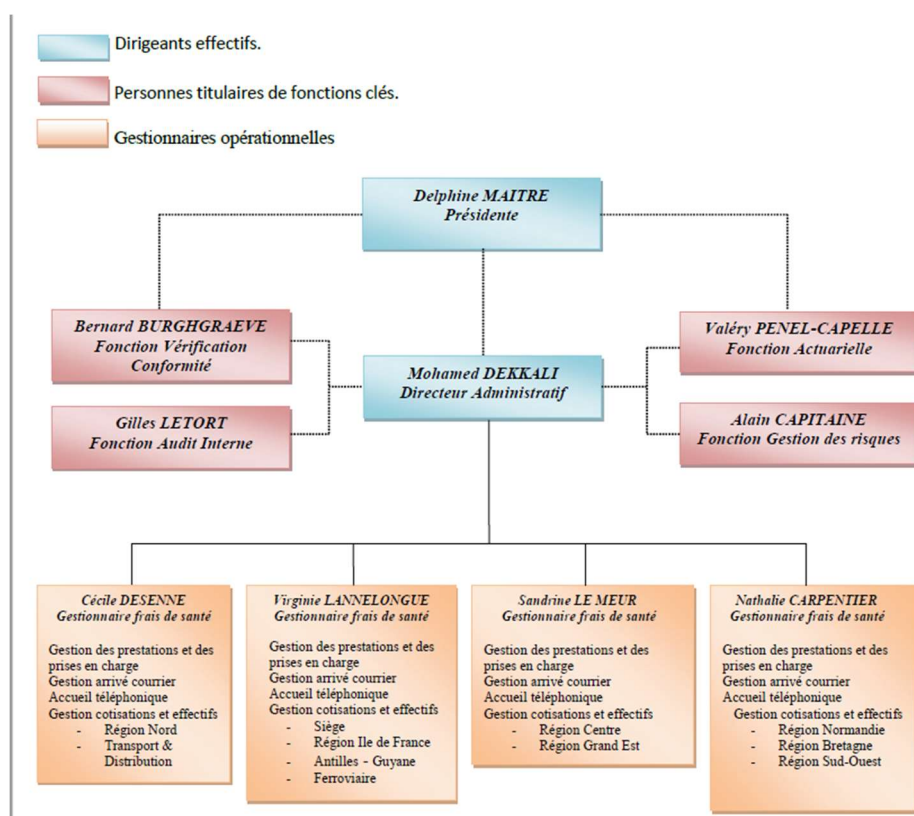
Il n'existe pas d'autre information importante concernant les activités et les résultats autre que celles précitées.



B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales

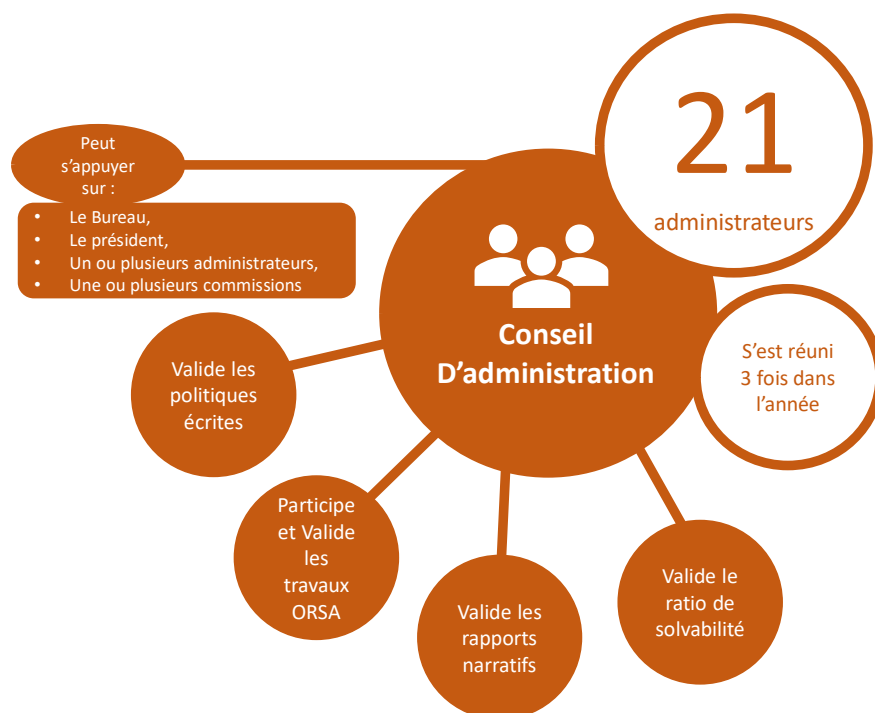
La directive Solvabilité 2 a requis des organismes d'assurance un renforcement de leur système de gouvernance :



L'assemblée générale



Le Conseil d'Administration



Le Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il informe, le cas échéant, le Conseil d'Administration des procédures engagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du code de la mutualité.

Il s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées. De plus, il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et engage les dépenses.

Les Dirigeants effectifs

Les Dirigeants effectifs sont le président du Conseil d'Administration et le Directeur administratif. Ils participent au quotidien aux questions relatives à Solvabilité 2 notamment.

Les Dirigeants effectifs prennent des mesures dès lors que des sujets importants leur sont remontés et en informent le Conseil d'Administration le cas échéant.



Le Directeur administratif

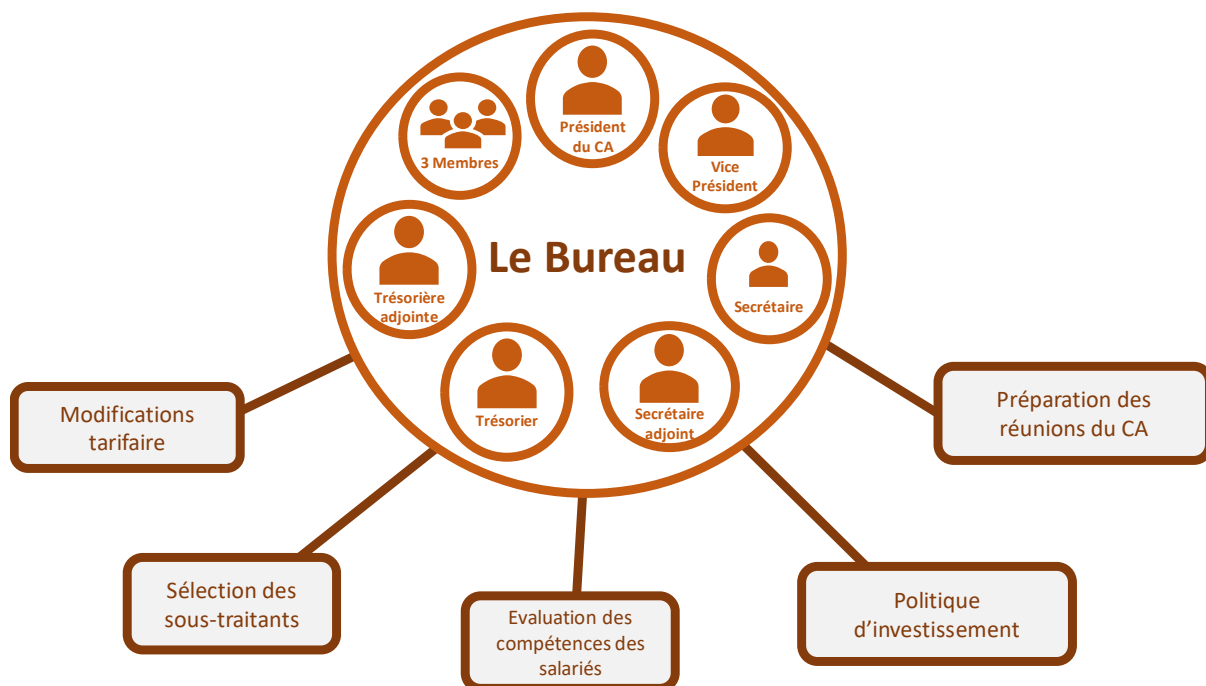
Il participe à la clôture comptable et est en lien avec les fonctions clés. Il valide au préalable l'ensemble des travaux présentés et/ou soumis à approbation du Conseil d'Administration notamment sur les sujets relatifs à Solvabilité 2.

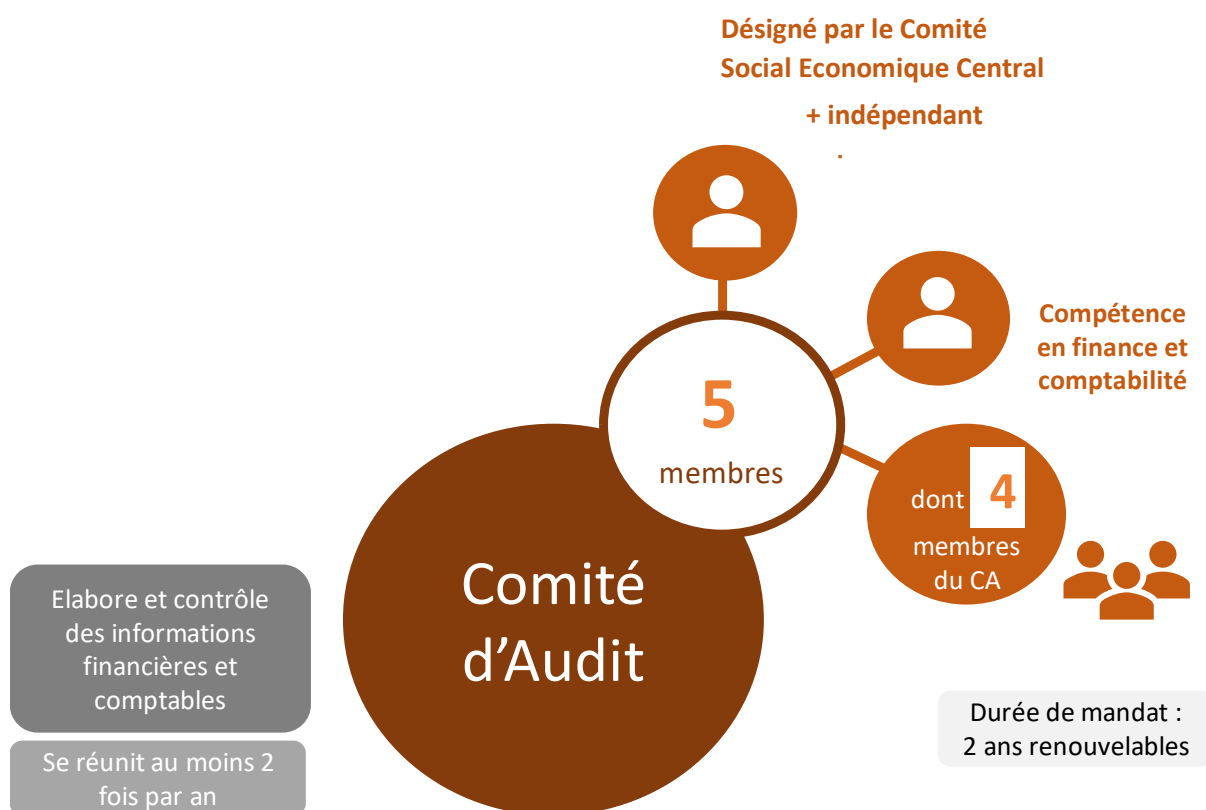
Les fonctions clés

Quatre fonctions clés sont nommées au sein de l'organisme :



Le Bureau





Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la MSEE met à jour et fait valider par le Conseil d'administration sa politique de rémunération au minimum une fois par an.

Cette politique a pour objectif d'établir un cadre pour l'ensemble des critères et des procédures de mise en place et d'évolution des rémunérations considérées. Par ailleurs, ce document vise à s'assurer que les attributions de rémunération décidées sont en accord avec sa stratégie de gestion des risques et ne mettent pas en péril sa pérennité.

Rémunération des collaborateurs :

Le système de rémunération répond à un principe d'équité interne pour l'ensemble du personnel de la Mutuelle Santé Eiffage Energie basée sur les principes d'Eiffage Energie Systèmes.

La rémunération touchée par les collaborateurs de la Mutuelle est uniquement composée d'un montant fixe.

Rémunération des Membres du Conseil d'Administration :

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de la Mutuelle Santé Eiffage Energie. En particulier, aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs participants aux séances de conseil d'Administration. En revanche, les frais de déplacement sont remboursés au taux réel sur présentation de justificatif.



Rémunération des fonctions clés et membres du comité d'audit :

Il n'existe pas de disposition spécifique en matière de rémunération relative aux missions. En revanche, les frais de déplacement sont remboursés au taux réel sur présentation de justificatif.

Rémunération des Dirigeants effectifs :

Le Président ne perçoit pas de rémunération au titre de ses mandats et implication dans la vie de la MSEE.

Le Directeur est détaché d'Eiffage Energie Systèmes.

Cohérence de la procédure de rémunération avec la stratégie de gestion des risques

Dans la procédure de rémunération de la Mutuelle Santé Eiffage Energie, il n'existe pas de composante variable propre au travail du collaborateur. De ce fait il n'existe pas d'ajustement de la rémunération liée à une éventuelle prise de risque et qui pourrait contraindre et/ou mettre en danger les intérêts de la Mutuelle.

La procédure telle qu'établie assure donc une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'organisme d'assurance.

B.2 Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Afin de s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des personnes occupant des postes importants ou clés, la MSEE a mis en place un système de contrôle et défini une politique écrite décrivant les procédures de contrôle et explicitant les personnes concernées.

Le suivi de cette politique est assuré par la fonction de gestion des risques.

Une distinction entre les compétences collectives et individuelles est effectuée par la MSEE.

Si une exigence de compétence et d'honorabilité collective est demandée aux membres du Conseil d'Administration, une exigence de compétence individuelle est demandée aux principales personnes qui organisent le système de gouvernance à savoir les Dirigeants effectifs, incarnés par la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur et les fonctions clés.

B.2.1 Le processus d'évaluation de la compétence

Les compétences individuelles

L'évaluation des compétences des salariés est effectuée par le Bureau et repose sur :

- Appréciation de la compétence à partir de la formation et de l'expérience,
- Appréciation de la compétence en raison de l'expérience acquise lorsque des mandats ont été antérieurement exercés,
- Appréciation de la compétence de façon proportionnée aux attributions notamment celles exercées en tant que Président du Conseil d'Administration ou de responsable d'une des fonctions clés,
- Appréciation de la compétence des nouveaux membres en tenant compte des formations tout au long du mandat,
- Appréciation de la compétence de façon proportionnée en tenant compte de l'accompagnement par des experts.



De plus, pour les Dirigeants Effectifs, les compétences exigibles sont des compétences d'ordre managériales et des connaissances générales sur le marché de l'assurance et de son environnement, les stratégies d'entreprise et modèle économique, les systèmes de gouvernance, l'analyse financière et actuarielle ainsi que le cadre et les dispositions réglementaires.

Pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- *La fonction actuarielle* doit être compétente pour comprendre la logique et les méthodes de provisionnement au travers de la gestion directe, pour émettre un avis sur la politique de souscription et pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion.
- *La fonction de gestion des risques* doit être compétente pour gérer les risques relatifs à la souscription, le provisionnement, la gestion actif-passif, les investissements, la gestion du risque de liquidité et de concentration, la gestion du risque opérationnel et les techniques d'atténuation du risque.
- *La fonction de vérification de la conformité* doit être compétente pour assurer un suivi global de la documentation contractuelle ou réglementaire afin d'identifier et d'évaluer les risques légaux inhérents à la Mutuelle, en vue de satisfaire la réglementation en vigueur.
- *La fonction d'audit interne* est compétente pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit afin de s'assurer du respect des procédures de la Mutuelle. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la Mutuelle Santé Eiffage Énergie.

Les compétences collectives

La MSEE s'assure que les membres du Conseil d'Administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnées à l'article L114-21 du code de la mutualité à travers un processus d'auto-évaluation pour lequel chaque administrateur est invité à s'attribuer une notation sur une grille d'autoévaluation individuelle.

Chaque administrateur s'engage à s'attribuer une notation honnête et juste par rapport à sa compétence dans chaque domaine. Cette notation est contrôlée par les Dirigeants effectifs et est susceptible d'être vérifiée par les autorités de contrôle prudentielles au travers d'interviews.

B.2.2 Le processus de l'évaluation de l'honorabilité

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions précitées dans le paragraphe précédent, la MSEE veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que la personne a une réputation et une intégrité de bon niveau.

De plus, la Mutuelle évalue l'honorabilité au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de Dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR. Dans ce questionnaire, plusieurs types questions ou de demandes de déclaration d'informations permettent en effet de vérifier l'honorabilité de la personne.

Le questionnaire doit être rempli dès lors qu'une personne aspire à intégrer les Dirigeants effectifs, le Conseil d'Administration et les fonctions clés où dans le cadre d'une évaluation de l'honorabilité de ces derniers. Ce questionnaire est revu par le Bureau.



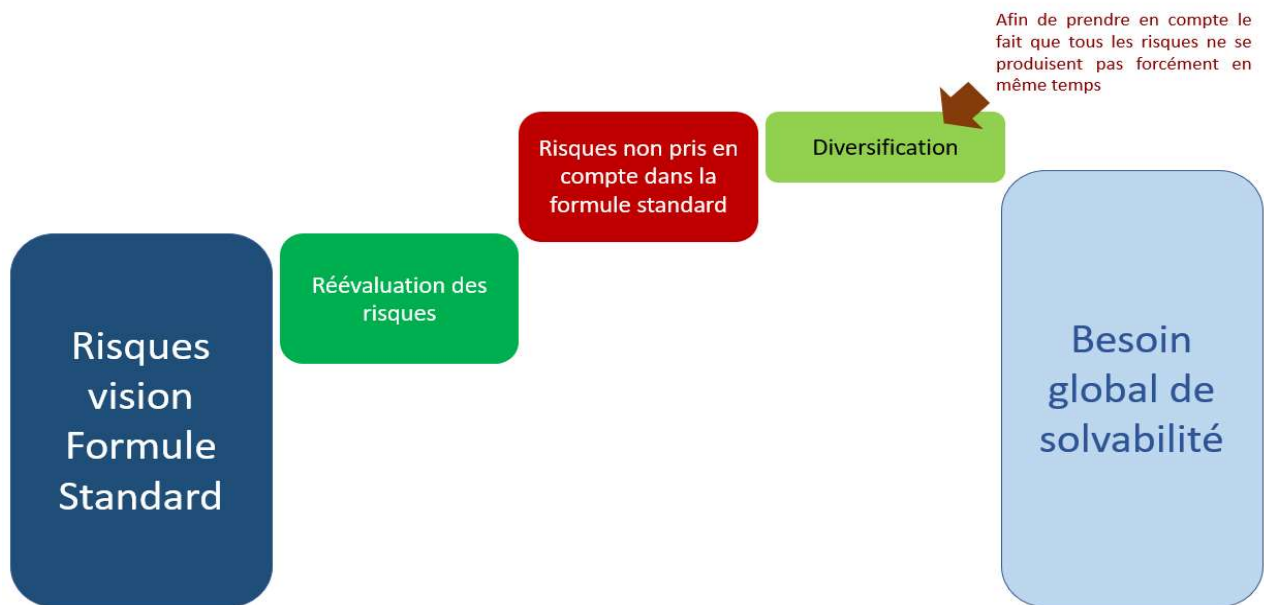
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)



Processus d'identification des risques de la Mutuelle

Les principaux risques sont déterminés à l'aide de la formule standard délivrée par l'EIOPA¹. Toutefois, l'impact des risques répertoriés dans cette formule n'étant pas toujours adapté, une cartographie des risques basée sur des entretiens menés avec les opérationnels est effectuée afin de déterminer les risques propres.

L'ensemble de ces travaux permet le calcul du Besoin Global de Solvabilité :



Les travaux de l'ORSA et la cartographie sont mis à jour annuellement par la fonction gestion des risques et le Directeur Administratif.

L'ORSA a été réalisé au cours du second semestre 2023.

Dans ce cadre, divers tests de sensibilités techniques (dérive du ratio de sinistralité ou du chiffre d'affaires) ainsi que des tests de sensibilité financière (scénario de choc sur les marchés financiers) ont été effectués.

¹ L'EIOPA (Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles) est un organe consultatif auprès du Parlement Européen qui émet ses observations et ses recommandations sur l'évolution de la législation appliquée.



Ces derniers ont permis de conforter la Mutuelle dans sa stabilité en termes de solvabilité face à des événements extrêmes et le respect de son appétence au risque, largement au-dessus des exigences réglementaires.

Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril la Mutuelle

La stratégie mise en place permet de définir le cadre accepté pour la gestion de ses risques, son appétence au risque. Elle est formalisée comme une exigence en capital pour un risque décennal à respecter.

Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes

Dans la politique écrite d'investissement, aucune limite particulière n'est définie hormis une limite de 15 % des investissements globaux pour les investissements sans capitaux garantis.

Les principes de prudence suivants sont appliqués :

- Surveillance régulière des placements et comptes courants afin d'éviter un éventuel risque de concentration auprès d'un même émetteur.
- Définition d'un seuil minimal de trésorerie afin d'atténuer le risque de liquidité,
- Investissements dans des placements sûrs et liquides

La surveillance du portefeuille est effectuée par le Directeur et le Trésorier et s'appuie sur les résultats d'analyses mensuelles, des tableaux de suivi des prestations et des indicateurs de performance.

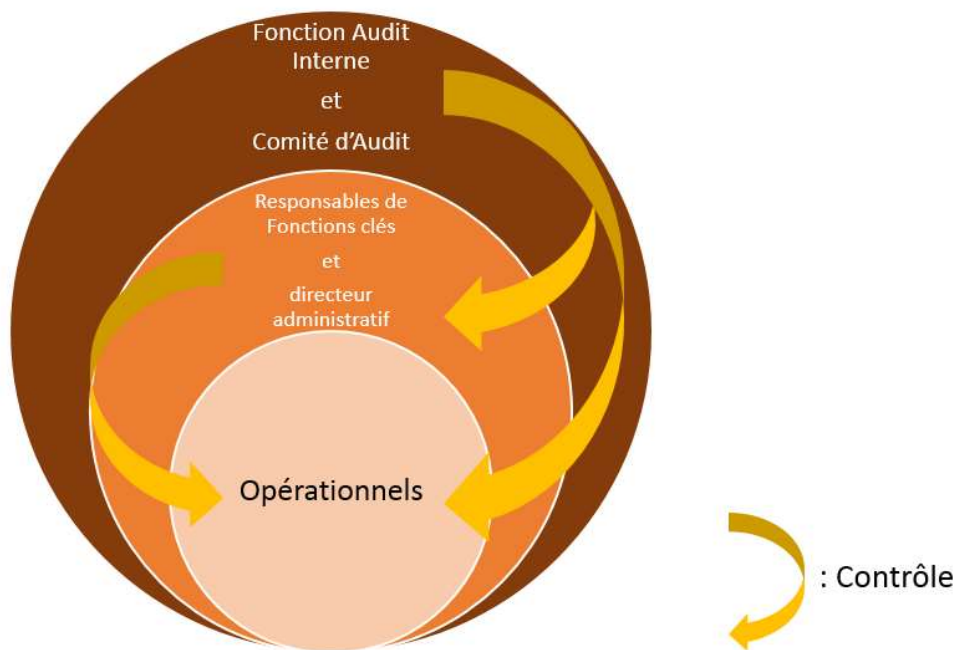
Pour le risque de crédit, les notations délivrées par les agences de notations sur le principe de la seconde meilleure notation donnée sont utilisées.



B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne assure le respect permanent des normes et obligations internes.

Organisation du système de contrôle interne



La fonction de vérification de la conformité : son rôle et ses outils

La fonction de vérification de la conformité couvre toutes les lignes d'activités et tous les contextes réglementaires, législatifs et jurisprudentiels.

Du fait de son large spectre de ses missions, elle délègue certains de ses travaux :

	Vérification de la conformité			
Domaine	Conformité opérationnelle et travaux relatifs à la CNIL	Relations avec l'ACPR et exigences prudentielles	Droit comptable	Droit du personnel
Responsable	Fonction de vérification de la conformité	Directeur	Expert-comptable	Responsables RH du Groupe Eiffage
Suivi	Suivi annuel avec le Directeur	Suivi annuel auprès du Conseil d'Administration	Remontée annuelle auprès de la fonction de vérification de la conformité	Suivi annuel avec le Vice-Président

La fonction de vérification de la conformité a présenté une synthèse de ses travaux aux dirigeants effectifs ainsi qu'un suivi de la mise en œuvre de la politique de conformité. Aucun point structurant n'a été souligné.



B.5 Fonction d'audit interne

La politique d'audit interne validée annuellement par le Conseil d'Administration définit le périmètre d'action de la fonction clé.

La fonction d'Audit Interne juge efficace la manière dont les directions opérationnelles et fonctionnelles clés exercent leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités.

Vision indépendante et objective



Les services opérationnels et fonctionnels audités ont mis à disposition de la fonction d'Audit Interne l'ensemble des informations, documents, locaux, biens et personnes en lien avec la mission d'audit.

L'ensemble des résultats des audits est détaillé et suivi au travers d'un plan d'action communiqué au Conseil d'Administration.

B.6 Fonction actuarielle

La Fonction actuarielle a étudié dans le cadre de son rapport annuel plusieurs sujets et a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration au mois de novembre.

Vision indépendante et objective

Sujet	Conclusion
Provisions techniques	Méthodologie et calculs pertinents ✓
Qualité des données	Données jugées fiables ✓
Souscription	Politique tarifaire adaptée Indicateurs cohérents avec le marché Equilibre technique ✓
Réassurance	Non nécessaire à la vue du niveau de solvabilité ✓



En accord avec le périmètre de ses travaux, le responsable de la fonction actuarielle s'est fait aider dans sa tâche par un cabinet de conseil.

B.7 Sous-traitance

Le processus de sous-traitance est engrangé par la mise en place d'appels et de consultation d'offres conformément à la politique écrite y afférente qui instaure un cadre au processus de sous-traitance.

La politique est mise à jour annuellement et les opérations sous-traitées sont contrôlées à travers des audits non prévus par le plan le cas échéant.

Au cours de l'année, les travaux de la fonction actuarielle ont été sous-traités auprès d'un cabinet de conseil en actuariat situé à Paris.

B.8 Autres informations

Il n'y a pas eu de transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

Aucune autre information pertinente autre que celles précitées concernant son système de gouvernance n'a été recensée.



C.Profil de risque

Sauf mention contraire, l'ensemble des risques présentés dans cette partie est quantifié à l'aide de la formule standard. Cette dernière permet de mesurer l'exigence en capital résultant d'un risque ayant une probabilité assez faible d'occurrence (1 fois tous les 200 ans).

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est relatif au portefeuille de l'organisme au 31/12/2023. Ce risque demeure nul pour la Mutuelle.

En tant qu'acteur Mutualiste dont les opérations se limitent à la Santé Non Similaire à la vie, la Mutuelle assume, conformément à la Directive Solvabilité 2, les risques suivants :

- Risque de primes et de réserve santé non-vie,
- Risque de rachat en santé non-vie,
- Risque catastrophe santé.

Exposition au risque de cotisations et réserves

Le risque de cotisations et de réserves représente le risque de sous-tarification et de sous-provisionnement existant pour la Mutuelle à horizon 1 an avec une probabilité d'occurrence de 0,5%.

Le montant de cotisations étant près de 10 fois supérieur au montant de provisions, le risque est surtout porté par le chiffre d'affaires de la Mutuelle. Le montant de cotisations ayant augmenté, le risque lié à l'activité d'assurance de la Mutuelle s'en trouve donc réévalué à la hausse et reste le risque le plus significatif de la Mutuelle.

Exposition au risque de rachat

Il est estimé comme un pourcentage de la marge technique future le cas échéant. Ce risque demeure nul pour la Mutuelle.

Exposition au risque de catastrophe santé

Le risque de catastrophe correspond à la combinaison des trois risques suivants :

- Risque d'accident de masse,
- Risque de concentration²,
- Risque pandémie.

Le risque de concentration de catastrophes s'adresse uniquement « *aux engagements d'assurance [...] d'indemnisation des travailleurs et aux engagements d'assurance [...] d'assurance collective de protection du revenu* ». Dans le cas de la Mutuelle, le risque de concentration sera donc considéré comme nul.

² Le risque de concentration en catastrophe s'adresse uniquement « *aux engagements d'assurance [...] d'indemnisation des travailleurs et aux engagements d'assurance [...] d'assurance collective de protection du revenu* ».

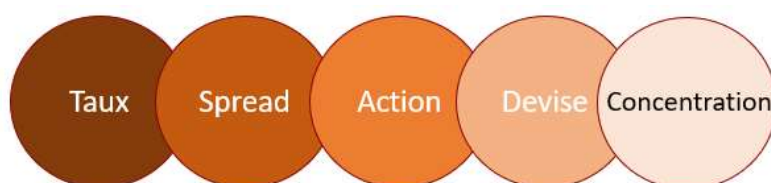


Comme lors de l'exercice précédent, la Mutuelle a utilisé des données qui lui sont propres pour estimer la moyenne des sommes assurés pour le risque de pandémie et le risque de masse.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché résulte des investissements effectués afin d'être constamment en capacité de respecter les engagements vis-à-vis de ses assurés.

Le risque de marché se compose de cinq sous-modules de risques :



Le SCR Marché représente le second risque le plus significatif pour la Mutuelle.

Le risque lié aux marchés financiers a varié à la hausse de l'ordre de 1% par rapport au précédent exercice et reste donc quasi stable. La légère augmentation s'explique par une part de la trésorerie détenue lors de l'exercice précédent qui a été investi en placements au titre de l'année 2023.

Le risque le plus contributeur au SCR Marché est le risque de concentration des placements et résulte d'un livret détenu pour un montant significatif auprès d'une contrepartie. Le cas échéant, la Mutuelle pourrait réduire significativement le risque en ventilant cet investissement sur plusieurs contreparties.

C.3 Risque de crédit

Du fait du montant de trésorerie réinvesti entre les deux derniers exercices, le risque de Crédit diminue de près de 14% par rapport à 2022.

Par ailleurs, l'ensemble des gérants de trésorerie étant des acteurs notés « A », la solidité financière des contreparties apparaît solide. La notation retenue est basée sur le principe de la seconde meilleure notation, le principe de la personne prudente est donc bien appliqué dans la sa stratégie d'investissement.

C.4 Risque de liquidité

Un seuil de trésorerie étant fixé afin d'assurer le respect permanent des engagements envers les assurés, le risque apparaît faible.



De plus, concernant les sinistres qui se déclareront lors du prochain exercice l'organisme estime annuellement un montant de cotisations futur afin de pallier un éventuel risque.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le suivi de ce risque a fait l'objet d'une attention particulière afin de s'assurer de la capacité de l'organisme à honorer ses engagements.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 349 k (cf. annexe).

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Le risque opérationnel varie légèrement par rapport à l'exercice précédent.

C.6 Sensibilité aux risques

Dans le cadre de l'ORSA, divers tests de sensibilité ont été effectués. Les scénarios testés ont été les suivants :

- Une dérive du ratio de sinistralité,
- L'impact d'une évolution significative du nombre de contrats d'assurance,
- Une variation à la hausse des dépenses non escomptées,
- La modélisation d'un risque opérationnel impactant la disponibilité des serveurs,
- Un choc financier liés aux placements immobilier sur l'exercice.

Quelle que soit la situation envisagée, la solvabilité restait très largement supérieure aux exigences réglementaires.

C.7 Autres informations

La Mutuelle Santé Eiffage Energie n'est exposée à aucune autre concentration importante de risques que la concentration de marché.

Aucune information autre que celles précitées n'est jugée importante au titre de l'exercice 2023.



D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

Actif	Valorisation Solvabilité 2
Placements	Valeur de marché
Immeubles	Valeur d'expertise
Actifs incorporels	Non valorisé car richesse non matérielle
Livrets, liquidités et cash à la banque	Valeur comptable
Créance	Valeur nette comptable
Autres actifs d'exploitation	Valeur comptable

La mise en transparence par type de risque est retenue le cas échéant en se basant sur des informations tirées de notices. Concernant l'actif en valeur comptable, l'évolution est assez faible, elle réside principalement dans la diminution du montant de la trésorerie alloués aux investissements. L'actif a augmenté de 156 k€ par rapport à l'exercice 2022.

L'évolution de la valeur de l'actif entre vision comptable et économique s'explique par des moins-values latentes sur les SCPI et sur les OPCVM.

En k€		Valeur économique 2022	Valeur économique 2023	Valeur Comptable 2022	Valeur Comptable 2023
Actifs	Goodwill			0	0
	Frais d'acquisition différés			0	0
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	21	21	21	21
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	11 743	12 241	12 248	12 551
	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	3 299	3 082	3 550	3 273
	Actions	0	0	0	0
	Actions – non cotées	0	0	0	0
	Obligations	205	459	200	440
	Obligations d'État	0	0	0	0
	Obligations d'entreprise	0	0	0	0
	Titres structurés	205	459	200	440
	Organismes de placement collectif	892	1 013	1 151	1 151
	Produits dérivés	0	0	0	0
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	7 346	7 687	7 346	7 687
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	3	2	3	2
	Autres créances (hors assurance)	552	594	552	594
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	470	86	470	86
	Actifs d'impôts différés	0	0	0	0
	Total Actifs	12 789	12 945	13 294	13 255



D.2 Provisions techniques

La méthodologie de valorisation des provisions techniques en vision économique peut être segmentée en trois :

- Best Estimate de sinistres : provisions pour les sinistres déjà survenus,
- Best Estimate de cotisations : provisions pour les sinistres futurs,
- Marge de risque : Montant à ajouter aux Best Estimate précités en cas de cession de l'activité.

Best Estimate de sinistres :

Best Estimate de Sinistres valorisation	
Méthodologie retenue :	Chain Ladder
Frais retenus :	Frais de gestion, d'administration, de gestion des placements, autres charges techniques,
Actualisation :	Courbe des taux sans risque EIOPA
Commentaires :	Le facteur de développement de première année a été révisé (exclusion de la survenance 2017) La taxe COVID-19 actualisée sur 2 ans a été ajoutée au BE de sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque. Cette valeur doit être calculée sur des informations actuelles et fiables et sur des hypothèses réalistes et spécifiques à l'entité.

Il doit prendre en compte l'ensemble des flux associés aux sinistres, participations aux bénéfices, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et les frais d'acquisition des contrats futurs.

La méthode « Chain-Ladder » est celle utilisée par la Mutuelle pour l'estimation du Best Estimate de Sinistres.

Cette méthode est appliquée sur un triangle annuel.

Aux flux obtenus sont ensuite ajouté les taux de frais suivants :

	2022	2023
Frais de gestion	6,9%	6,9%
Frais d'administration	0,7%	0,7%
Frais d'acquisition	0,2%	0,2%
Autres charges	0,592%	1,371%
Total	8,3%	9,2%



Ces frais ($Frais_{provisions}$) sont déterminés comme suit :

$$Frais_{provisions} = Provisions * \frac{Frais}{Prestations}$$

Les frais d'acquisition de nouvelles affaires sont retenus dans le calcul du Best Estimate de cotisations.

Une fois les flux mensuels y compris frais obtenus, ils sont regroupés par année de développement afin d'être actualisés selon la courbe des taux délivrée par l'EIOPA au 31/12/2023.

La courbe des taux retenue est celle sans ajustement de la volatilité.

L'ensemble des contrats proposés par la Mutuelle a pour échéance le 31 décembre de l'année en cours, par conséquent aucune provision pour cotisations non acquises n'est comptabilisée.

Au 31/12/2023 le Best Estimate de Sinistres est évalué à 983 k€. Ce montant a diminué par rapport à l'exercice précédent où il était de l'ordre de 1 148 k€. Cette évolution s'explique notamment par une révision de l'historique considéré pour l'application de la méthode qui s'arrête maintenant à l'année 2018.

La révision de la profondeur d'historique effectuée dans un souci de cohérence conduit à un écart moins importante entre le Best Estimate de sinistres et la PSAP comptable.

Best Estimate de cotisations :

Best Estimate de Cotisations valorisation	
Méthodologie retenue :	P/C cible pour l'année prochaine
Frais retenus :	Frais de gestion, d'administration, de gestion des placements, d'acquisition, autres charges techniques,
Actualisation :	Courbe des taux sans risque EIOPA
Commentaires :	Le ratio projeté est comparé à la moyenne des deux exercices antérieurs

Le ratio de sinistralité de l'exercice 2024 a été estimé à 103%. Il est basé sur des estimations issues du budget et actualisé de manière analogue au Best Estimate de sinistres. Le ratio varie de 2 points par rapport à l'hypothèse prise dans le précédent exercice et résulte d'une anticipation d'évolution de cotisations moindre que celle observée entre 2022 et 2023.

D.3 Autres passifs

Marge de risque :

La Marge de Risque correspond au montant qu'il faut ajouter aux provisions techniques pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif de l'organisme. Elle est estimée



conformément aux guidelines publiées par l'EIOPA, la marge de risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance.

La marge de risque est estimée à **153 k€** au titre de l'exercice 2023. Cette dernière étant calculée à partir du risque lié à l'activité d'assurance et ce dernier ayant augmenté, l'évolution de la marge de risque apparait cohérente (142 k€ en 2022).

Impôts différés :

Impôts différés	Définition
IDA – Impôts différés actifs	Crédit d'impôt résultant d'une baisse de valorisation des fonds propres entre passage du bilan comptable au bilan économique (exemple : BE > PSAP)
IDP – Impôts différés passifs	Surplus d'impôt résultant d'une hausse de valorisation des fonds propres entre passage du bilan comptable au bilan économique (exemple : les Plus values latentes)
Impôts différés nets actifs	Dans le cas où l'impôt différé net actif est positif, il sera pris en compte uniquement si l'organisme est capable de justifier le fait qu'il sera en mesure de faire du résultat lors du prochain exercice. En effet, si ce n'est pas le cas, ce dernier ne peut accumuler des crédits d'impôt.

Au 31/12/2023, il n'y a pas d'impôts différés actifs et d'impôts différés passifs.

Le passif économique a augmenté de 144 k€ par rapport à 2022 et s'explique en majeure

En k€		Valeur économique 2022	Valeur économique 2023	Valeur Comptable 2022	Valeur Comptable 2023
Passifs	Provisions techniques non-vie	1 433	1 486	1 015	1 237
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 433	1 486	1 015	1 065
	Meilleure estimation	1 290	1 332		
	Best Estimate de Cotisations	142	349		
	Best Estimate de Sinistres / PSAP	1 148	983	1 033	1 065
	Marge de risque	142	153		
	Autres provisions techniques	0	0	269	172
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	115	115	115	115
	Autres dettes (hors assurance)	460	551	460	551
	Passifs d'impôts différés	0	0	0	0
	Total passifs	2 008	2 152	1 859	1 903

partie par l'hypothèse de hausse du BE de primes par rapport à l'exercice précédent.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment n'est utilisée.

D.5 Autres informations

Aucune autre différence de valorisation que celles précitées n'a été effectuée entre le passage de la vision comptable à la vision économique du bilan.



E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Les fonds propres se décomposent en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Décomposition des Fonds Propres au 31/12/2023 :

Tier 1 – disponible de manière totale et inconditionnelle	Tier 2 – disponible sous la réalisation de certaines conditions	Tier 3 – Autres que Tier 1 et 2	Capital Eligible
10 793 K€	0 K€	0 K€	10 793 K€

Le montant de Capital Eligible est ainsi évalué à **10 793 k€** au titre de l'exercice 2023 (10 781 k€ en 2022).

L'horizon temporel utilisé pour la planification des activités est de 5 ans. Sur cet horizon, aucun changement important sur la qualité des fonds propres et sa composition n'a été relevé (constitution de Tier 1 uniquement).

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les fonds propres doivent être suffisants afin de couvrir :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR défini dans l'introduction.

Les résultats du SCR au 31/12/2023 et au 31/12/2022 sont les suivants :

Risques (K €)	2022	2023	Variation
Marché	1 785	1 801	16
Contrepartie	109	94	-15
Santé	1 983	2 148	165
BSCR	3 018	3 160	142
Opérationnel	340	366	26
Ajustement	/	/	/
SCR	3 357	3 526	168

Le SCR au 31/12/2023 s'élève ainsi à **3 526 k€** contre **3 357 K€** à fin 2022.



Le SCR a connu une augmentation entre les deux derniers exercices s'expliquant principalement par la hausse du SCR Santé et la hausse des cotisations.

Le MCR au 31/12/2023 est de **2 700 k€**. Ce dernier correspond au seuil plancher absolu et n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

Ratio de solvabilité

En K€	2022	2023	Ecart (points de base)
SCR	3 357	3 526	168
Fonds Propres Economiques	10 781	10 793	13
Ratio du SCR	321%	306%	-15%
Ratio du MCR	399%	400%	0%

Au 31/12/2023, le ratio de couverture du SCR est de 306% et est donc plus de trois fois supérieur aux exigences réglementaires.

Le ratio de couverture du MCR demeure stable et très largement supérieur au seuil requis.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Ce sous-module n'est pas utilisé.

E.4 Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

Aucun modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

E.5 Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Les exigences de capitaux réglementaires sont largement respectées et, par conséquent, pas concernées par ce paragraphe.

E.6 Autres informations

Aucune autre évaluation concernant la gestion du capital n'a été effectuée.



F. Annexes (en k€)

F.1 S.02.01.02

Actifs

Immobilisations incorporelles
Actifs d'impôts différés
Excédent du régime de retraite
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
Détenues dans des entreprises liées, y compris participations
Actions
Actions – cotées
Actions – non cotées
Obligations
Obligations d'État
Obligations d'entreprise
Titres structurés
Titres garantis
Organismes de placement collectif
Produits dérivés
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
Autres investissements
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
Prêts et prêts hypothécaires
Avances sur police
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
Autres prêts et prêts hypothécaires
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
Non-vie et santé similaire à la non-vie
Non-vie hors santé
Santé similaire à la non-vie
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
Santé similaire à la vie
Vie hors santé, UC et indexés
Vie UC et indexés
Dépôts auprès des cédantes
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Créances nées d'opérations de réassurance
Autres créances (hors assurance)
Actions propres auto-détenues (directement)
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
Trésorerie et équivalents de trésorerie
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	0 k€
R0040	0 k€
R0050	0 k€
R0060	21 k€
R0070	12 241 k€
R0080	3 082 k€
R0090	0 k€
R0100	0 k€
R0110	0 k€
R0120	0 k€
R0130	459 k€
R0140	0 k€
R0150	0 k€
R0160	459 k€
R0170	0 k€
R0180	1 013 k€
R0190	0 k€
R0200	7 687 k€
R0210	0 k€
R0220	0 k€
R0230	0 k€
R0240	0 k€
R0250	0 k€
R0260	0 k€
R0270	0 k€
R0280	0 k€
R0290	0 k€
R0300	0 k€
R0310	0 k€
R0320	0 k€
R0330	0 k€
R0340	0 k€
R0350	0 k€
R0360	2 k€
R0370	0 k€
R0380	594 k€
R0390	0 k€
R0400	0 k€
R0410	86 k€
R0420	0 k€
R0500	12 945 k€



Passifs

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques non-vie (hors santé)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques vie (hors UC et indexés)

Provisions techniques santé (similaire à la vie)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques UC et indexés

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Passifs éventuels

Provisions autres que les provisions techniques

Provisions pour retraite

Dépôts des réassureurs

Passifs d'impôts différés

Produits dérivés

Dettes envers des établissements de crédit

Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Dettes nées d'opérations de réassurance

Autres dettes (hors assurance)

Passifs subordonnés

. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base

. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base

Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Total du passif**Excédent d'actif sur passif**

	C0010
R0510	1 486 k€
R0520	0 k€
R0530	0 k€
R0540	0 k€
R0550	0 k€
R0560	1 486 k€
R0570	0 k€
R0580	1 332 k€
R0590	153 k€
R0600	0 k€
R0610	0 k€
R0620	0 k€
R0630	0 k€
R0640	0 k€
R0650	0 k€
R0660	0 k€
R0670	0 k€
R0680	0 k€
R0690	0 k€
R0700	0 k€
R0710	0 k€
R0720	0 k€
R0740	0 k€
R0750	0 k€
R0760	0 k€
R0770	0 k€
R0780	0 k€
R0790	0 k€
R0800	0 k€
R0810	0 k€
R0820	115 k€
R0830	0 k€
R0840	551 k€
R0850	0 k€
R0860	0 k€
R0870	0 k€
R0880	0 k€
R0900	2 152 k€
R1000	10 793 k€



F.2 S.17.01.02

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance		
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Perte pécuniaire divers
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
349,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
349,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
983,1 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
983,1 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
1 332,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
1 332,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
153,3 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance		
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Perte pécuniaire divers
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
1 485,7 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
1 485,7 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€



F.3 S.19.01.21

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2023
---	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100		
Précédente	R0100												
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0100	0 k€
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0160	0 k€
N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0170	0 k€
N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0180	0 k€
N-5	R0200	8 927 k€	928 k€	19 k€	10 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0190	0 k€
N-4	R0210	9 304 k€	722 k€	24 k€	4 k€	1 k€						R0200	0 k€
N-3	R0220	8 521 k€	809 k€	32 k€	17 k€							R0210	1 k€
N-2	R0230	9 704 k€	797 k€	31 k€								R0220	17 k€
N-1	R0240	9 956 k€	900 k€									R0230	31 k€
N	R0250	10 431 k€										R0240	900 k€
												R0250	10 431 k€
Total												R0260	11 380 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement										Fin d'année		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédente	R0100													
	N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0100	0 k€
	N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		R0160	0 k€
	N-7	R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€			R0170	0 k€
	N-6	R0190	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€				R0180	0 k€
	N-5	R0200	0 k€	0 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€					R0190	0 k€
	N-4	R0210	0 k€	167 k€	5 k€	0 k€	0 k€						R0200	0 k€
	N-3	R0220	1 075 k€	29 k€	4 k€	0 k€							R0210	0 k€
	N-2	R0230	1 095 k€	33 k€	5 k€								R0220	0 k€
	N-1	R0240	1 149 k€	31 k€									R0230	5 k€
N	R0250	979 k€										R0240	31 k€	
												R0250	947 k€	
Total													R0260	983 k€

F.4 S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents pour les mutuelles et les entreprises de
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'immobilisés différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés sur la
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelé sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de verser des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Ratios de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Ratios de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0 k€	0 k€		0 k€	
R0030	0 k€	0 k€		0 k€	
R0040	729 k€	0 k€		0 k€	
R0050	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
R0070	0 k€	0 k€		0 k€	
R0090	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
R0110	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
R0130	10 565 k€	10 565 k€		0 k€	
R0140	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
R0160	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€
R0180	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0220	0 k€				
R0230	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
R0290	10 791 k€	10 791 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0300	0 k€			0 k€	
R0310	0 k€			0 k€	
R0320	0 k€			0 k€	0 k€
R0330	0 k€			0 k€	0 k€
R0340	0 k€			0 k€	0 k€
R0350	0 k€			0 k€	0 k€
R0360	0 k€			0 k€	0 k€
R0370	0 k€			0 k€	0 k€
R0390	0 k€			0 k€	0 k€
R0400	0 k€			0 k€	0 k€
R0500	10 791 k€	10 791 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0510	10 791 k€	10 791 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0540	10 791 k€	10 791 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0550	10 791 k€	10 791 k€	0 k€	0 k€	0 k€
R0580	3 576 k€				
R0600	2 700 k€				
R0620	0 k€				
R0640	0 k€				



Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	
R0700	10 793 k€	
R0710	0 k€	
R0720	0 k€	
R0730	229 k€	
R0740	0 k€	
R0760	10 565 k€	
R0770	0 k€	
R0780	0 k€	
R0790	0 k€	

F.5 S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis
Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
Exigences de capital supplémentaire déjà définies
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d
Capital de solvabilité requis
Autres informations sur le SCR
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

R0010
R0020
R0030
R0040
R0050
R0060
R0070
R0100

Capital de solvabilité requis	USP	Simplifications
C0110	C0090	C0100
1 801 k€		
94 k€		
0 k€		
2 148 k€		
0 k€		
-883 k€		
3 160 k€		

R0130
R0140
R0150
R0160
R0200
R0210
R0211
R0212
R0213
R0214
R0220

366 k€
0 k€
0 k€
3 526 k€
0 k€
3 526 k€

R0400
R0410
R0420
R0430
R0440

Approche concernant le taux d'imposition	Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés	Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		LAC DT
			C0130
LAC DT	LAC DT	R0640	0,00
LAC DT	LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT	LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT	LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT	LAC DT maximale	R0690	



F.6 S.28.01.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)		Résultat MCR(NL,NL)	
	C0010	C0020	C0030	C0040
Termes de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	636,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 332,4 k€	12 199,8 k€	0,0 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
	C0070	C0080	C0090	C0100
Termes de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 636,0 k€
Capital de solvabilité requis	R0310 3 525,7 k€
Plafond du MCR	R0320 1 586,6 k€
Plancher du MCR	R0330 881,4 k€
MCR combiné	R0340 881,4 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 700,0 k€
	C0140
Minimum de capital requis	R0400 2 700,0 k€

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140		C0150	
	R0500	R0510	R0520	R0530
Montant notionnel du MCR linéaire	636,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	3 525,7 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Plafond du montant notionnel du MCR	1 586,6 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Plancher du montant notionnel du MCR	881,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Montant notionnel du MCR combiné	881,4 k€	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	-1 300,0 k€	4 000,0 k€	0,0 k€	0,0 k€
Montant notionnel du MCR	881,4 k€	4 000,0 k€	0,0 k€	0,0 k€



G. Lexique

Bilan économique : Il s'agit du bilan de l'organisme tenant compte de la valeur actualisée de l'ensemble des flux futurs de trésoreries et de la valeur de marché des placements.

Fonds Propres Économiques : Niveau de richesse d'un organisme d'assurance. Il correspond à la différence entre l'Actif et le Passif du Bilan économique.

SCR (Capital de Solvabilité Requis) : Perte survenant avec une probabilité de 0,5% à horizon 1 an. Dans un souci de vulgarisation, on parle souvent de perte bicentenaire.

MCR (Minimum de Capital Requis) : Seuil au-dessous duquel le montant de Fonds Propres économiques ne peut passer sous peine de se faire retirer son agrément.

